

CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Etaient présents :

M. PERRION – M. HOUDAYER – Mme CORDIER – M. CORRÉ – Mme FEUILLÂTRE – Mme PRONO – M. ROBIN – Mme ROZÉ – M. COURANT – Mme NIEL – M. LERAY – M. BESNARD – M. MACÉ – Mme GRIMAUT – M. HÉAS – Mme BÉRITAULT – Mme MENET – Mme CORRÉ – Mme SIDDI – M. GRILLET – M. POTARD.

Absents excusés :

M. FAGARD (*pouvoir à Mme CORDIER*) – M. GROIZEAU (*pouvoir à M. HOUDAYER*) – M. BLAISE (*pouvoir à M. CORRÉ*) – Mme CAIVEAU (*pouvoir à Mme FEUILLÂTRE*) – Mme GOUJON (*pouvoir à M. HÉAS*) – M. KERLOC'H (*pouvoir à Mme ROZÉ*).

Secrétaire de séance : Mme SIDDI.

Convocation du 29 juin 2017

COMPTE-RENDU RÉUNION DU 30 JUIN 2017

Il est précisé que le secrétariat de la séance a été assuré par Olivier BLAISE, et non par Déborah SIDDI qui était secrétaire du bureau de vote pour l'élection des délégués pour les sénatoriales.

Cette correction étant apportée, le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

▪ COMPA

• **Politique territoriale :**

L'objectif de la commission est d'éviter les financements croisés entre le Contrat de Territoire et le Fonds de Concours. Monsieur le Maire précise qu'il y aura sans doute des exceptions.

• **Habitat :**

Sonia FEUILLÂTRE se propose de présenter, lors du prochain conseil municipal, le bilan à mi-mandat du Programme Local de l'Habitat (*P.L.H.*).

▪ SIVOM

- L'Eco-Raid était organisé cette année sur le secteur de LIGNÉ : participation de 72 équipes dans une très bonne ambiance.

D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

URBANISME – ZAC MULTISITES – COMPTE-RENDU ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

N° de l'acte : 170706D001 – Classification : 2.1 – Urbanisme – Documents d'urbanisme

La commune de LIGNÉ a confié à la Société CM-CIC la réalisation de la ZAC Multisites, dans le cadre d'un traité de concession signé le 31 décembre 2007 pour une durée de sept ans, et prolongé de sept ans par avenant signé fin 2014.

Comme chaque année, et en application des clauses du traité de concession, le rapport d'activités pour l'exercice 2016, ainsi que les orientations pour l'année 2017 ont été transmis au conseil municipal.

Ce rapport d'activités permet de faire un point sur l'état d'avancement des acquisitions foncières, des travaux de viabilisation et de la commercialisation.

Sur le secteur « Croix Douillard » : la commercialisation de la première tranche est bien avancée. La deuxième tranche sera prochainement ouverte à la commercialisation.

Sur le secteur de « la Perretterie » : les fouilles archéologiques devraient s'achever courant août, ce qui permettra au concessionnaire d'engager les acquisitions foncières.

Le conseil municipal ne formule pas de remarques particulières. Monsieur le Maire souligne néanmoins qu'il reste attentif au respect des engagements du concessionnaire, par rapport à la réalisation du programme de la ZAC.

URBANISME – ZAC MULTISITES – PARTICIPATION DE L'AMÉNAGEUR AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS

N° de l'acte : 170706D002 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

L'article 24 du traité de concession signé fin 2007 entre la commune et la Société CM-CIC (Ataraxia) prévoit que l'aménageur participera au financement des équipements publics.

Le montant global de cette participation, initialement fixé à 332 500 € a été porté à 371 000 € lors de la signature de l'avenant n°2 à ce traité.

Dans le détail, cette participation correspond à une part des investissements réalisée par la commune, pour desservir les futurs habitants de la ZAC. Les équipements retenus à ce titre sont :

- *Construction mairie : participation 150 000 €*
- *Construction école maternelle : participation 125 000 €*
- *Construction salle de sport Edouard Landrain : participation 57 500 €*
- *Aménagement giratoire sur RD 9 : participation 38 500 €*

Le versement de cette participation est calculé, à la fin de chaque année, au prorata des permis de construire délivrés.

C'est pourquoi :

- Considérant que le montant global de la participation est de 371 000 €,
- Considérant que le nombre de lots définis dans le programme de la ZAC est de 183,
- Considérant que le montant de la participation par lot est donc de 2 027,32 €,
- Considérant qu'à la date du 31 décembre 2016, 18 permis de construire ont été délivrés,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le versement de la participation due par le concessionnaire de la ZAC, au titre de l'année 2016, soit : $2\,027,32\text{ €} \times 18 = 36\,491,76\text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette participation.

SPORT – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN « CLUB HOUSE »

N° de l'acte : 170706D003 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Lors d'une rencontre en mairie, fin 2016, les responsables du FCMTL ont présenté l'organisation et les projets du club. Ils ont notamment émis le souhait de pouvoir disposer d'un local permettant d'accueillir l'ensemble des équipes lors de rencontres ou de tournois, ainsi que les spectateurs, à proximité du terrain d'honneur.

Comme évoqué lors de précédentes réunions, une étude de faisabilité de ce projet a été confiée au Cabinet d'architecture TRIEDRE, afin de pouvoir disposer d'une évaluation des coûts de construction d'un tel équipement, et afin de pouvoir, en parallèle, solliciter des subventions pour le financement de ce projet.

A l'issue de cette 1^{ère} phase, deux hypothèses sont proposées, à savoir :

- **Hypothèse 1** :
Construction d'une salle de 127 m² équipée d'un espace buvette, d'un local de rangement et d'un WC.
L'accès à ce local, construit sur un vide sanitaire, se ferait par une rampe d'accès conforme aux normes d'accessibilité.
Le coût global est estimé à 182 500 € HT, honoraires compris.
- **Hypothèse 2** :
Construction d'une salle identique mais surélevée, afin de permettre l'aménagement d'un grand local de rangement, sur la même surface, au niveau inférieur.
L'accès se ferait par un escalier et par un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.
Le coût global est estimé à 240 000 € HT, honoraires compris.

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil municipal a décidé de solliciter la Fédération Française de Football. Celle-ci a récemment informé la commune qu'elle n'intervenait plus dans le financement de ce type d'infrastructure, du fait qu'elles sont généralement utilisées par diverses associations locales et non exclusivement par le club de football.

La COMPA procède actuellement au recensement des projets proposés par les communes, sur son territoire, pour la mise en place du prochain Contrat de Territoire avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, ainsi que pour le Fonds de Concours de la COMPA.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal :

- ▶ de se prononcer sur cette opération, qui permettrait à la commune de disposer d'un local pouvant également répondre à d'autres besoins, en dehors des manifestations du FCMTL,
- ▶ de se prononcer sur le choix d'une des deux hypothèses proposées,
- ▶ de solliciter des subventions du Conseil Régional, au titre du contrat de territoire, et de la COMPA, au titre du Fonds de Concours, pour le financement de ce projet.

Olivier GRILLET considère que doivent également être pris en compte les coûts d'exploitation de ce bâtiment (*chauffage, maintenance ascenseur, etc...*).

Par ailleurs, il est demandé quel sera l'usage futur de l'espace de rangement situé sous ce local. Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du programme global du secteur de la Perretterie et de la construction de la nouvelle mairie, le déplacement de la Poste et l'implantation de commerces à la place est une hypothèse tout à fait envisageable et complémentaire du projet à l'étude pour la rue des Palmiers.

Dans cette hypothèse, il conviendra d'envisager une solution de relogement pour les associations qui stockent leurs matériels et équipements dans les locaux de la Poste.

Monsieur le Maire précise que l'engagement de ce projet sera fonction du niveau des subventions obtenues par la commune. C'est pourquoi il propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter ces subventions sur la base de l'hypothèse haute (n°2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ émet un avis favorable sur le principe de réalisation de ce projet (*25 pour / 2 abstentions*).
- ▶ se prononce en faveur de l'hypothèse 2, à la majorité.
- ▶ autorise, à l'unanimité, le maire à solliciter des subventions auprès de la Région (contrat de territoire) et de la Compa (fonds de concours).

FINANCES – BUDGET 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1

N° de l'acte : 170706D004 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de décision modificative numéro 1, formulée par la commission des finances.

Cette proposition s'appuie sur l'apport de recettes complémentaires liées au montant des dotations notifiées pour l'année 2017, qui permettent des réajustements de crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement.

article	libellé	montant
73 IMPOTS ET TAXES		-16 517
73111	contributions directes (TH + FB + FNB)	-13 974
73223	fonds de péréquation ressources interco et comm.	-2 543
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		116 305
7411	dotations forfaitaire (ex DGF)	2 756
74121	dotations de solidarité rurale	85 672
74127	dotations nationales de péréquation	18 673
74833	compensation TP (attribution FNTP)	-820
74834	compensation TF	-2 396
74835	compensation TH	12 420
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 800
773	mandat annulé exercice antérieur	6 800

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	106 588
---	----------------

OPERATION article	Libellé	montant
094 - ACQUISITIONS DE MATERIELS		42 130
2051	brevets licences et droits similaires	12 700
21571	matériel roulant	35 780
21578	autre matériel et outillage de voirie	-13 250
2183	matériel de bureau et informatique	5 700
2184	meublier	500
2188	autres immobilisations corporelles	700
135 - AMENAGEMENTS URBAINS		34 900
2031	études	30 200
2158	autres installations techniques	900
2315	travaux	3 800
1321	subvention Etat	11 000
1323	subventions Département	1 200
140 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS		22 500
21318	autres bâtiments publics	15 000
2135	installations, matériel, outillage techn.	5 000
2158	autres installations, matériel, outillage	2 500
146 - TRAVAUX ROUTIERS		71 000
2152	installations de voirie	71 000
161 - EQUIPEMENTS SPORTIFS		61 000
2158	acquisition matériel	2 000
21318	autres bâtiments publics	59 000
13251	subvention EPCI	56 000
1328	autres subventions	-40 000
OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES		
020 DEPENSES IMPREVUES		-55 942
OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES		
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		77 388
024 PRODUIT DES CESSIONS		70 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		175 588
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		175 588

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL

article	libellé	montant
DEPENSES		
60632	fournitures petit équipement	-417
673	titres annulés	417

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative numéro 1, pour le budget principal et le budget annexe de l'espace culturel.

PROJET MAIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX

N° de l'acte : 170706D005 – Classification : 1.1 – Commande publique – Marchés publics

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises a été engagée pour la construction de la nouvelle mairie.

L'enveloppe globale des travaux pour ce projet a été estimée à 1 770 000 € HT par le maître d'œuvre. Ce montant étant inférieur au seuil obligatoire pour la mise en œuvre d'une procédure formalisée, la mise en concurrence s'est effectuée suivant la procédure relative aux MAPA (*marchés à procédure adaptée*).

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 mai 2017, pour une parution dans le journal d'annonces légales Ouest France - édition 44. La date limite pour le dépôt des candidatures était fixée au 19 juin 2017 à 12 H 00.

41 plis ont été déposés ou adressés en Mairie dans les délais.

L'opération est décomposée en 17 lots :

- Lot 1 – déconstruction – désamiantage
- Lot 2 – terrassement VRD
- Lot 3 – gros-œuvre
- Lot 4 – charpente bois
- Lot 5 – serrurerie
- Lot 6 – étanchéité
- Lot 7 – couverture ardoise – zinguerie
- Lot 8 – menuiseries extérieures
- Lot 9 – menuiseries intérieures
- Lot 10 – cloisons sèches – plafond plaques de plâtre
- Lot 11 – revêtements de sols scellés – faïences
- Lot 12 – revêtements – peinture et sols collés
- Lot 13 – plafonds suspendus – isolation
- Lot 14 – ravalement
- Lot 15 – ascenseur
- Lot 16 – chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires
- Lot 17 – électricité courants forts et faibles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, après analyse des offres, et sur la base du rapport rédigé par le maître d'œuvre, il a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises dont l'offre a été jugée mieux-disante, sur la base des critères prévus au règlement de la consultation, à savoir :

- prix : 60 %
- valeur technique : 40 %

Classement	Nom	Estimation HT	Offre HT
Lot 1	DEMCOH – 2BTP	53 000 €	60 888,84 €
Lot 2	2BTP	28 000 €	27 250,00 €
Lot 4	BRISSET	52 000 €	57 748,99 €
Lot 6	OUEST ETANCHE	72 000 €	71 729,10 €
Lot 8	ATLANTIQUE OUVERTURES	126 000 €	127 858,00 €
Lot 9	SUBILEAU	101 000 €	108 000,00 €
Lot 10	SONISO	103 000 €	101 786,15 €
Lot 11	CML	53 000 €	51 915,00 €
Lot 12	ABITAT SERVICES	82 000 €	80 174,21 €
Lot 13	APM	21 000 €	19 367,20 €
Lot 15	ABH	19 000 €	17 500,00 €
Lot 16	LECOMTE	155 000 €	148 906,00 €
Lot 17	MONNIER	201 000 €	192 499,87 €

Par ailleurs :

- les lots 5 (*serrurerie*), 7 (*couverture zinguerie*) et 14 (*ravalement*) n'ayant fait l'objet d'aucune offre, ont été déclarés infructueux.
- le lot 3 (*gros-œuvre*) n'ayant reçu qu'une offre a été déclaré sans suite pour le motif suivant : insuffisance de concurrence.

Une nouvelle consultation a aussitôt été lancée pour ces lots, après avoir intégré le lot 14 (*ravalement*) au lot 3 (*gros-œuvre*).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés des entreprises retenues à l'issue de la 1^{ère} consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus.

PROJET MAIRIE – RÉALISATION DE DEUX EMPRUNTS

N° de l'acte : 170706D006 – Classification : 7.3 – Finances locales – Emprunts

Compte tenu des résultats de l'appel d'offres pour la construction de la nouvelle mairie et au regard du plan de financement prévisionnel établi sur la base d'une dépense globale estimée à 2 300 000 € HT (*y compris honoraires, mobilier et équipements internes, mais hors aménagements extérieurs*), les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette opération se détaillent comme suit :

- Montant global des subventions : 690 000 €
- Produits de cessions foncières (*mairie actuelle + annexe*) : 400 000 €
- Emprunts bancaires : 1 200 000 €
- Emprunt-relais permettant de préfinancer la TVA et les subventions : 490 000 €

Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires (*Caisse des Dépôts et Consignations, Agence France Locale, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel*), il est proposé au conseil municipal de retenir les propositions du Crédit Mutuel, à savoir :

- Prêt principal : 1 200 000 €
 - Durée d'amortissement : 25 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois
 - Périodicité : trimestrielle
 - Taux : 1,60 %
 - Frais de dossier : 900 €
- Prêt relais : 490 000 €
 - Durée : 24 mois
 - Périodicité : trimestrielle
 - Taux : 0,50 %
 - Frais de dossier : 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise le Maire à signer les contrats de prêts avec le Crédit Mutuel.

AMÉNAGEMENT CYCLABLE AVENUE JEAN ROBIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

N° de l'acte : 170706_D007 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Dans le prolongement des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 9 et du Boulevard du Miroir d'Eau, il est apparu nécessaire d'envisager l'aménagement de l'accotement en bordure du site de l'ancienne Maison Familiale, sur la portion de voie située entre les deux giratoires.

En effet, cet aménagement permettra d'améliorer la sécurité sur ce tronçon, en particulier pour les deux-roues et les piétons.

Le programme des travaux, dont le coût global est estimé à 55 145 € HT, se détaille comme suit :

- Busage et remblaiement de l'accotement
- Réalisation d'un mur de soutènement entre le domaine public et le terrain privé adossé, compte tenu du dénivelé
- Réalisation d'un trottoir avec bande de circulation pour les deux-roues.

Ce type d'aménagement est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département, dans le cadre de la politique de soutien aux territoires, définie pour la période 2017-2021.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

URBANISME – REFACTURATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

N° de l'acte : 170706_D008 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

La construction de deux locaux professionnels (*cabinet de sage-femme et ostéopathe*) sur un terrain privé situé en bordure de l'avenue des Frênes va nécessiter l'intervention de la commune pour l'abaissement du trottoir (*réalisation d'un « bateau »*) et le déplacement d'un candélabre d'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette pour la refacturation, aux pétitionnaires, de ces dépenses estimées à 4 000 € TTC environ.

Avis favorable du conseil municipal, à l'unanimité.

AFFAIRE FONCIÈRE – CESSIION D'UN CHEMIN RUE DES LILAS

N° de l'acte : 170706D009 – Classification : 3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénations

Monsieur Yannick MUSTIÈRE, propriétaire des parcelles cadastrées section AK 108 et 109, souhaite se porter acquéreur de la voie bordant sa propriété, afin de permettre l'accès à un lot constructible après division de sa propriété.

Ce chemin est constitué de la parcelle cadastrée AK 110 dont il s'est porté directement acquéreur et de la parcelle AK 111, que l'ancien propriétaire a cédé gratuitement à la commune il y a quelques années.

Il convient de préciser que ce chemin dessert des parcelles agricoles, pour lesquelles un droit de passage pourrait être nécessaire.

Après avis de la commission « aménagement du territoire », il est proposé au conseil municipal de céder gratuitement à Monsieur MUSTIÈRE la parcelle AK 111 d'une superficie de 237 m², les frais d'acte restant à sa charge.

Cet acte de cession devra être assorti d'une clause prévoyant l'instauration d'une servitude de passage, à première demande de l'exploitant agricole concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

AFFAIRE FONCIÈRE – CESSIION D'UN CHEMIN AU MOULIN DE LA DOUVE

N° de l'acte : 170706D010 – Classification : 3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénations

La commune a été saisie d'une demande de Monsieur POTIER et Madame REDON, d'une part, et Monsieur GUYARD, d'autre part, pour la cession d'une emprise communale située au Moulin de la Douve.

Après avis favorable de la commission aménagement du territoire, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le déclassement de cette emprise du domaine public communal, puis de céder une emprise d'environ 45 m² à Monsieur POTIER et Madame REDON et une emprise d'environ 14 m² à Monsieur GUYARD.

Le conseil municipal devra déterminer le prix de cette cession, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge des pétitionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au déclassement de cette emprise du domaine public communal et décide qu'à l'issue de ce déclassement, une emprise d'environ 45 m² sera cédée à Monsieur POTIER et Madame REDON et une emprise d'environ 14 m² à Monsieur GUYARD, au prix de 10 € le m², les frais d'acte et de géomètre restant à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces transactions.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

N° de l'acte : 170706D011 – Classification : 6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Sur proposition de la commission « Famille Education », le conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur du conseil municipal des enfants, en supprimant toutes les clauses qui ne s'appliquaient que la 1^{ère} année, lors de la création du CME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications proposées.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

N° de l'acte : 170706D012 – Classification : 6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Sur proposition de la commission « Famille Education », le conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, afin de tenir compte de la mise en place du portail « familles » accessible par internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications proposées.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES*N° de l'acte : 170706D013 – Classification : 6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale*

Sur proposition de la commission « Famille Education », le conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur des TAP - Temps d'Activités Périscolaires, afin de tenir compte de la mise en place du portail « familles » accessible par internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications proposées.

PERSONNEL MUNICIPAL – TÉLÉTRAVAIL*N° de l'acte : 170706D014 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.*

Par délibération en date du 07 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé la mise en place du télétravail pour un agent municipal, pour raison de santé.

Cette organisation a donné totale satisfaction, tant à l'agent qu'à la collectivité.

C'est pourquoi, considérant que la poursuite de ce dispositif présente un réel intérêt pour la santé de cet agent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise son maintien pour une année supplémentaire, renouvelable.

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS*N° de l'acte : 170706D015 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier comme suit le tableau des emplois communaux :

SERVICE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE	DATE D'EFFET	MOTIF
Administratif	Rédacteur à temps complet (cat B)	Adjoint administratif à temps complet (cat C)	01/09/2017	Recrutement d'un agent au service communication
Technique	Agent de maîtrise principal à temps complet (cat C)	Technicien à temps complet (cat B)	01/09/2017	Promotion interne
Scolaire	Adjoint d'animation à temps non complet (28h) (cat C)	Animateur à temps non complet (17h30mn) (cat B)	01/09/2017	Remplacement du coordinateur scolaire
Scolaire	/	Adjoint d'animation à temps non complet (3h12mn) (cat C)	01/09/2017	Recrutement d'un agent pour l'accompagnement des enfants de la classe ULIS sur le temps de la pause méridienne
Scolaire	/	Adjoint d'animation à temps non complet (3h12mn) (cat C)	01/09/2017	Recrutement d'un agent pour l'accompagnement des enfants de la classe ULIS sur le temps de la pause méridienne

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*N° de l'acte : 170706D016 – Classification : 5.3 – Institutions et vie politique – Désignation de représentants*

Le conseil municipal est représenté au sein du conseil d'école de l'école Jules Verne par le Maire, membre de droit, et deux délégués titulaires : Sonia FEUILLÂTRE et Gaëtan GROIZEAU.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de Gaëtan GROIZEAU par Françoise NIEL, conseillère municipale déléguée au sein de la commission « Famille Education ».

Avis favorable du conseil municipal, à l'unanimité.

COMPTES - RENDUS ET INFORMATIONS**DÉCISIONS DU MAIRE (dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal, à savoir :

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords de la future mairie : marché attribué à Monsieur Jean-Luc LE MANCQ, architecte urbaniste associé à Monsieur Gaëtan CARUEL, pour un montant de 15 000 € HT.
- Acquisition d'un tracteur : marché attribué à la Société ESPACE MOTOCULTURE, pour l'acquisition d'un tracteur KUBOTA, équipé d'un chargeur et d'une balayeuse, pour un coût net de 53 150 € HT, comprenant la reprise de l'ancien tracteur avec balayeuse.
- Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales : marché attribué au Bureau EF ETUDES, pour un montant de 33 675 € HT, correspondant à la tranche ferme (*dépense subventionnée à 60 % par l'Agence de l'Eau*).

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission « aménagement du territoire » du 1^{er} semestre 2017
- Commission « sport culture patrimoine » du 9 mai 2017
- Commission « famille éducation » du 21 juin 2017

INFORMATIONS DIVERSES

▪ Famille éducation

- Il vient d'être procédé à la réélection d'un tiers des membres du Conseil municipal des enfants, soit 4 nouveaux enfants élus.
- Lutte contre le gaspillage dans la restauration collective : une journée de formation a été organisée le 21 juin à LIGNÉ par l'AMF et le CNFPT. L'ensemble des participants a apprécié les contenus de cette formation, qui vont permettre à la commission municipale de faire des propositions pour LIGNÉ.

▪ Développement économique – administration et moyens

- Fête du mouton : des contraintes de sécurité supplémentaires sont imposées en raison de l'état d'urgence. La commune a pris les dispositions nécessaires pour assurer le renforcement de cette sécurité.
- Livraison du véhicule électrique commandé au garage NAULLEAU : la remise des clés aura lieu le 10 juillet. Ce véhicule sera prioritairement destiné aux services administratifs et pourra ponctuellement être utilisé par d'autres services.
- Personnel municipal : en raison du prochain départ de Patrick PAQUIER vers la mairie de FAY-DE-BRETAGNE, il vient d'être procédé au recrutement de Monsieur Vincent LAINEL, qui prendra les fonctions de directeur des services techniques le 1^{er} septembre.

▪ Vidéo protection

- Les travaux de la 2^{ème} tranche sont en cours d'achèvement et la mise en service définitive interviendra courant juillet.

▪ Communication – environnement

- Jardin pédagogique : le cabanon a été installé par les services techniques. Par ailleurs, un contact a été pris avec le Lycée de BRIACÉ pour la mise en place d'un « chantier école » pour la rénovation du lavoir.
- Ligné Info : problème technique chez l'imprimeur, qui a occasionné à un retard dans la livraison du dernier numéro.
- Comité de jumelage : réunion du conseil d'orientation, qui regroupe les représentants du comité de jumelage et de la municipalité. Lors de cette réunion, les responsables du comité de jumelage ont présenté leurs projets à court et à long terme (*voir compte-rendu joint en annexe*).

▪ Sport – culture – patrimoine

- Le programme de la prochaine saison culturelle a fait l'objet d'une présentation publique le 16 juin, puis d'une présentation aux établissements scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

▪ Entretien des haies

- Michaël POTARD réitère son désaccord sur la taille des haies effectuée aux abords du bourg, avant la fête du mouton.

▪ Sécurité routière

- Sébastien HÉAS indique que la mise en place d'un rétrécissement au village du Mourmas a posé problème pour la circulation des gros engins agricoles et a nécessité un déplacement des éléments mis en place.

▪ École Jules Verne

- Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur Régis RINGEARD, directeur de l'École Jules Verne, accompagné de son épouse et ses enfants.

Monsieur RINGEARD a récemment réussi un concours qui lui permet de bénéficier d'une promotion. A ce titre, il sera nommé dès la prochaine rentrée « principal adjoint » du collège René-Guy Cadou à ANCENIS.

Monsieur le Maire évoque les principales évolutions au sein de l'école depuis 2004, année de nomination de Monsieur RINGEARD à l'école Jules Verne :

- diverses extensions des locaux
- mise en place de la charte des ATSEM
- construction de la nouvelle école maternelle
- création d'un service scolaire à la mairie
- mise en place des nouveaux rythmes scolaires
- élection d'élèves au conseil municipal des enfants
- ouverture d'une classe ULIS TED

Monsieur le Maire tient à souligner la qualité des relations entre l'école et la mairie (*élus et services*), ainsi qu'avec les parents d'élèves.

La gestion des locaux, des crédits scolaires, du personnel s'est toujours organisée en parfaite concertation et dans un esprit constructif, basé sur la confiance et le respect.

Monsieur RINGEARD remercie les élus de l'accueil qui lui a été réservé en 2004 et de cette confiance réciproque entretenue pendant ces treize années, qui a permis de faire évoluer l'organisation et le fonctionnement de l'école, dans l'intérêt des enfants, avec un dialogue permanent entre la commune, les enseignants et les parents d'élèves.

Avant de prendre ses nouvelles fonctions à ANCENIS, il tient à souligner le plaisir qu'il a eu à travailler à LIGNÉ au côté des élus et des services de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

